

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Apprentis du C.F.A. de l'École des Métiers de Pavie

Hébergement au sein de la Résidence sociale Habitat Jeunes « Le Noctile » :

La Résidence Sociale Le Noctile est gérée par l'Association ALOJEG, (Association pour le LOgement des JEunes dans le Gers), loi 1901.

Idéalement située au cœur de la ville d'Auch, la Résidence offre un cadre agréable, calme et sécurisé, à proximité de toutes commodités. Installée dans un bâtiment neuf, à l'architecture contemporaine, elle bénéficie d'un parking privé et fermé, d'un garage pour motos et vélos, d'une cour et de 3 terrasses.

Cette structure d'hébergement temporaire accueille des jeunes âgés de 16 à 30 ans. Elle dispose de 80 logements dont une partie est destinée aux apprentis dans le cadre de leur formation à l'École des Métiers de Pavie.

Les apprentis occupent 29 chambres doubles, situées au 1^{er} et 2^{ème} étage soit 58 places.

Des prestations associées :

Au-delà de l'hébergement, l'Association propose un accueil et un accompagnement individualisé. Ces derniers sont confiés à une équipe composée d'un Directeur, de deux Intervenants socio-éducatifs, d'une Chargée de Gestion Locative et sociale, d'un Agent administratif, d'un Agent d'accueil et de réception, d'un Maître de maison, d'un Animateur vie collective et de deux Veilleurs de nuit.

Un service d'entretien assure le ménage et le nettoyage des parties communes.

De nombreuses animations (culturelles, artistiques, culinaires, sportives...) sont proposées en soirée au sein de la Résidence « Le Noctile ».

La Direction et l'équipe socio-éducative sont en lien permanent avec le CFA de l'EDM de Pavie et lui signale tout changement et/ou problème rencontré avec les apprentis.

Article 1 - Dispositions générales :

La Résidence Sociale Le Noctile est une COMMUNAUTE dont chacun de ses membres doit être :

- Accepté dans le respect de ses différences
- Assuré d'une sécurité morale
- Libre de préserver un espace privatif ainsi que de nouer de nouvelles relations sociales

Afin que ces droits essentiels puissent être pleinement exercés, vous devrez vous conformer strictement à ce règlement de fonctionnement.

Article 2 - Modalités d'inscription et de réservation :

L'inscription à la Résidence Sociale Habitat-Jeunes se fait par l'intermédiaire de « **l'engagement de réservation** » envoyé avec le dossier d'inscription à l'EDM. La réservation pour un apprenti mineur est conditionnée par la signature de cet engagement par les parents et/ou le tuteur légal et l'apprenti.

Cet engagement est à retourner, accompagné du règlement du montant de l'adhésion et du chèque de caution (à l'ordre d'A.LO.JE.G), à l'École des Métiers de Pavie (en même temps que votre dossier d'inscription).

L'accès à l'hébergement particulier de séjour est conditionné par **l'engagement de résider au sein de la résidence pour la totalité des semaines de formation théorique à l'École des Métiers** de Pavie sauf avis contraire signifié par écrit en respectant un délai de préavis de 1 mois.

Du moment que le jeune est présent au CFA, il sera facturé au Noctile. En cas d'absence vous devez le signaler à la Résidence par téléphone ou par mail.

La résidence ne recevra pas d'inscription individuelle provenant d'apprentis inscrits à l'École des Métiers de Pavie. Les réservations des chambres seront faites par l'École des Métiers et ce dans la limite du quota réservataire de 58 places. En cas de dépassement des places disponibles au sein de la Résidence, l'École des Métiers fera son affaire de l'orientation et de la prise en charge des

jeunes vers une autre solution de logement (hôtel, gîtes, ...). Dans ce cas, l'accueil sur la Résidence des mineurs et des majeurs non véhiculés sera prioritaire.

Article 3 – Paiement et Aides :

Tarifs :

Hébergement au sein de la Résidence « Le Noctile » :

Nuitée en chambre double, petits déjeuners et draps inclus : 22,00 Euros (hors aide OPCO)

Aide à l'hébergement « OPCO » :

Le statut d'apprenti vous permet de bénéficier d'un soutien financier apporté par l'opérateur de compétence (OPCO) dont dépend votre employeur. L'aide à l'hébergement est acquise dès lors que vous avez signé un contrat d'apprentissage et que votre entrée en formation au CFA est effective. Le montant forfaitaire de **l'aide à l'hébergement est fixé à 6 € par nuitée**. Cette aide est versée directement à l'Association.

Montant à payer : 22€ - 6€ = 16€ x 4 nuitées = **64 € de reste à charge hebdomadaire.**

Le paiement de chaque semaine est à remettre à l'accueil de la Résidence au moment de l'arrivée, soit le lundi soir. Vous pouvez régler vos semaines soit en CB, en espèces ou en chèque (à l'ordre de l'Association A.LO.JE.G.). En cas d'absence non justifiée, la semaine sera redevable et non remboursable (voir « motifs de remboursement »).

Le Mobili-Jeune :

L'aide Mobili-Jeune d'Action Logement, s'adresse aux alternants des entreprises du secteur privée. Cette aide est octroyée après la constitution d'un dossier auprès d'action logement Cette aide viendra en remboursement de vos paiements sur justificatifs. Plus d'information sur : www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune.

Attention, à l'issue de 3 termes hebdomadaires de nuitées impayés consécutifs, un terme sera porté au contrat de séjour. La résiliation du contrat prend effet 15 jours après la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Motifs de remboursement :

Seules les absences justifiées permettront d'obtenir le remboursement des nuitées non consommées. À savoir, les motifs de remboursement sont : arrêt de travail, congés pour événements familiaux, grève des transports publics, convocation par l'administration, rupture de contrat. **Si le jeune est présent au CFA, il sera facturé au Noctile.**

Caution :

La caution est fixée à **150,00 €** par personne et constitue un dépôt de garantie en cas de : perte des clés, de la carte d'accès, détérioration ou impayés. Pour ne pas pénaliser financièrement les familles, la caution qui est remise par chèque (à l'ordre de A.LO.JE.G.) en même temps que le dossier d'inscription, n'est encaissée que si la situation l'exige. Le chèque est rendu aux apprentis à la fin de l'année si aucun dommage n'a été commis ou aucun impayé. Si le chèque n'a pas été réclamé par l'apprenti, il est obligatoirement détruit.

Le chèque n'est valable qu'une année et est à refaire à chaque rentrée scolaire. Toute dégradation ou perte est à la charge de son ou de ses occupants de manière proportionnelle.

L'adhésion annuelle :

L'adhésion annuelle à l'Association ALOJEG est obligatoire : 10€ (pour l'année scolaire) réglée en espèces ou par chèque à l'ordre de A.LO.JE.G. Quel que soit le motif invoqué, le montant de l'adhésion n'est pas remboursable.

L'adhésion est nominative et donne à l'apprenti le statut de membre de l'association. Elle implique l'acceptation du présent règlement et des statuts de l'Association ALOJEG (consultables à l'accueil de la Résidence).

Article 4 - Accès à la résidence et horaires :

Les apprentis sont accueillis, de manière générale, du lundi (ou 1^{er} jour des cours) à 17h00 au lendemain matin 8h00 et ce jusqu'au vendredi matin (ou dernier jour des cours). Les apprentis ayant des difficultés à se rendre à l'École des Métiers le lundi ont la **possibilité d'arriver le dimanche soir entre 17h00 et 20h30**, à la condition d'en faire la demande à la Résidence.

Les arrivées ne peuvent pas se faire le lundi matin, en effet, à la différence de l'École des Métiers, la Résidence ne possède pas de service bagagerie.

La Résidence se trouvant au cœur de la ville d'Auch, l'École des Métiers met en place un service de ramassage scolaire pour se rendre de la Résidence à l'École des Métiers et de l'École des Métiers à la Résidence. Pour se déplacer dans la ville, les jeunes peuvent utiliser les bus de ville. Les majeurs ont la possibilité de garer leur véhicule dans le parking de la Résidence.

Il est demandé aux apprentis de se rendre directement à la Résidence à la fin des cours, ceci étant le trajet du travail. Une fois signalés à l'accueil, ils seront libres de repartir jusqu'aux horaires ci-dessous indiqués.

La Résidence est ouverte toute l'année (7j/7j -24h/24h). Durant la journée et en soirée, les animateurs sont présents et sont relevés le soir par les veilleurs de nuit.

À 23h00, il est demandé à chacun de regagner sa chambre (majeur ou mineur) dans le calme afin de préserver le repos et la tranquillité de tous.

Les chambres n'étant pas mixtes, il est formellement interdit aux garçons et aux filles de se réunir dans une même chambre. Pour cela, la Résidence bénéficie de nombreux espaces communs. Le non-respect de cette règle peut entraîner une sanction voir l'exclusion des jeunes concernés.

Les apprentis n'ont pas le droit de se rendre dans les logements des résidents permanents et vice versa.

Sorties :

POUR LES MINEURS :

- Ils ont une autorisation de sortie de 17h à 20h30. **L'autorisation de sortie n'est ni compressible, ni extensible.** Leur présence est obligatoire au sein de la Résidence à 20h30 et jusqu'au lendemain matin 7h00.

- En cas d'activités extérieures (sportives, culturelles, artistiques,...) régulières, une attestation d'inscription à la pratique, accompagnée d'une autorisation des parents seront demandés.
- En cas de sortie exceptionnelle, une autorisation est tolérée sous réserve de présentation d'un document manuscrit rédigé par le représentant légal du jeune. Ce document est à remettre au moment de l'arrivée, et est soumis au contrôle de l'équipe socio-éducative. L'heure maximum de retour de l'autorisation ne peut excéder minuit.

Dans tous les cas, ce type d'autorisation doit rester exceptionnelle. Le personnel de la Résidence se réserve le droit de refuser la demande en cas de récurrence.

POUR LES MAJEURS :

Ils n'ont pas de restriction quant aux horaires d'entrée et de sortie.

Ils ont la possibilité de découcher à condition d'en avoir averti le personnel de la résidence à l'avance. Toutefois, la nuitée sera quand même facturée.

L'Association ALOJEG décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant à l'extérieur de la Résidence. Les sorties se font sous la propre responsabilité des représentants légaux. En tout état de cause, le/la résident(e) devra signaler son départ de la Résidence à chaque sortie et annoncer son retour au personnel de permanence.

Visites :

Les apprentis ont la possibilité de recevoir des visites de personnes extérieures à la Résidence dans les parties communes uniquement. Pour cela, le visiteur extérieur doit impérativement être présenté à l'accueil, dès son arrivée, par l'apprenti qui le reçoit. Le personnel peut refuser l'accès à la Résidence à toutes personnes pouvant causer un trouble dans l'établissement. Les apprentis sont garants du comportement des visiteurs qui les accompagnent. L'accès des locaux est interdit aux personnes extérieures après 22h00, heure à laquelle elles doivent avoir quitté les locaux.

Article 5 - L'occupation des chambres :

L'attribution des chambres est effectuée par le personnel de la Résidence dès l'arrivée des apprentis. Ces derniers peuvent choisir librement leur binôme (chambres doubles) selon les affinités.

À leur arrivée, une clé par chambre est mise à disposition des apprentis. Cette clé ne doit en aucun cas sortir de la résidence. Elle doit être déposée au tableau prévu à cet effet par les apprentis avant qu'ils ne quittent le bâtiment.

Dès que l'apprenti intègre sa chambre, il doit obligatoirement protéger la literie en utilisant le kit de drap mis à disposition par la Résidence. À défaut, il peut utiliser ses propres draps.

Toutes les dégradations constatées à son entrée dans la chambre doivent être signalées par le jeune auprès de l'accueil de la Résidence. Aucun signalement ne pourra être recevable si celui-ci est fait plusieurs jours après l'entrée dans les lieux. Après chaque départ, un état des lieux est réalisé.

Chaque apprenti est tenu responsable des dégradations commises dans la chambre qu'il occupe, qu'elles aient été causées par l'occupant en personne ou par ses visiteurs (internes au foyer). Les dégradations ou disparitions seront facturées au tarif de remplacement des meubles et matériels selon le coût de remise à neuf des locaux ; en cas de cohabitation, si le responsable n'est pas identifié la facture sera de fait partagée entre les co-occupants.

Les salariés de l'association sont habilités à entrer dans les chambres et tous sont soumis à un devoir de discrétion. À contrario, ils ont l'obligation de signaler à la direction toute négligence dans l'entretien des lieux ainsi que toute irrégularité contrevenant au règlement de fonctionnement.

Les apprentis sont responsables de l'entretien de leur logement. Il leur est demandé de faire le ménage et de laisser leur chambre propre avant de quitter les lieux le vendredi matin. En cas de négligence, une prestation de ménage sera facturée à chacun des occupants.

Vous devez vous prémunir d'une **assurance en responsabilité civile** pour couvrir les dommages pour lesquels votre enfant pourrait être tenu responsable. Bien souvent, elle est liée à d'autres assurances (familiale, engin à moteur, carte bancaire...), elle coûte environ 25€/an et est une garantie d'indemnisation du tort causé. La garantie de la résidence intervient en complément des contrats d'assurances souscrits par les résidents.

Objets de valeur : En dehors de ses obligations de surveillance, la Résidence ne saurait être tenue pour responsable des vols subis à l'intérieur de l'établissement. Par mesure de prudence, il est conseillé d'éviter d'apporter des objets de valeurs durant les semaines de formation.

Article 6 – Accompagnement socio-éducatif :

Durant vos séjours au sein de la Résidence Habitat Jeunes Le Noctile, vous pouvez solliciter un accompagnement auprès des référents socio-éducatifs. Ils peuvent vous aider au quotidien dans vos démarches administratives liées à l'ouverture de vos droits au logement, mais aussi sur la gestion du budget, la santé, la mobilité, ...

Article 7 - Les services :

Hall d'entrée :

Des distributeurs de boissons chaudes, froides, de confiseries, et de sandwiches sont à la disposition de tous.

Cuisines collectives :

À chaque extrémité des 2 étages occupés par les apprentis se trouvent les cuisines collectives dont l'usage est exclusivement dédié aux apprentis. Celles-ci disposent de tout le matériel nécessaire à la confection et la prise des repas du soir et sont uniquement accessibles aux apprentis de l'Ecole des Métiers.

Les utilisateurs doivent assurer le nettoyage des lieux après chaque usage.

L'utilisation de la cuisine collective du rez-de-chaussée n'est pas accessible aux apprentis sauf pour le petit-déjeuner et les animations.

Il est toutefois demandé à chaque jeune d'apporter ses propres couverts (1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère). Il n'en sera pas fourni au sein de la résidence.

Internet :

Vous avez un accès internet gratuit à votre disposition dans chaque logement, ainsi que dans la salle multimédia pendant les horaires d'ouverture du bureau.

L'accès aux moyens informatiques et à internet est strictement personnel et inaccessibles. Cet accès est à des fins personnelles, éducatives et/ou pédagogiques.

Les règles reposent sur le respect du matériel mis à disposition, l'exigence d'un comportement irréprochable avec le contenu du poste, l'application de la législation en vigueur concernant les activités informatiques et l'usage correct d'Internet.

Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- À caractère pédophile ou pornographique
- Incitant aux crimes, aux délits et à la haine
- À caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux

En cas de non-respect de ces conditions, l'accès à Internet sera interdit.

Espaces collectifs :

- Une salle d'animation et de détente
- Un espace médiathèque
- Un espace informatique avec un accès à Internet gratuit
- Un local vie collective

Les conditions d'utilisation :

Il est demandé à chacun de respecter le matériel mis à votre disposition et de laisser les espaces propres. Toute détérioration volontaire ou vol seront facturés.

Ces salles sont des espaces de vie commune, veillez à respecter les autres utilisateurs.

Laverie :

La laverie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, pour un montant total de 5,50€ (+ 0,50€ pour la lessive). La Résidence met à disposition un fer et une table à repasser à votre demande.

Article 8 – Alcool et Tabac :

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 concernant les nouvelles dispositions relatives à l'interdiction de fumer dans les établissements d'hébergement accueillant des mineurs, il est, depuis le 1er février 2007, strictement interdit de fumer dans la Résidence (chambres, espaces collectifs, dégagements, entrée), sous peine d'une sanction.

Des animations et de la documentation en matière de prévention et d'aide au sevrage sont à votre disposition au point info. Le personnel de la Résidence se tient à votre disposition et écoute. Une aide peut également être trouvée en partenariat avec des intervenants extérieurs.

Les terrasses sont équipées de cendriers. Il est demandé aux résidents de respecter la propreté de ces espaces au quotidien et de ne pas jeter les mégots n'importe où.

La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de la Résidence (intérieur et extérieur).

Concernant l'introduction, la consommation ou le trafic de produits illicites (drogue), les personnes pris en défaut seront sanctionnés, par une exclusion temporaire et en cas de récidive une exclusion définitive. Ils s'exposent à d'éventuelles poursuites. En cas de suspicion, le personnel encadrant est habilité à procéder à un contrôle de la chambre et éventuellement faire appel aux forces de l'ordre.

Article 9 - Sanctions et droit de défense :

Le personnel est chargé de la surveillance et de la sécurité des biens et des personnes. Ils ont pour mission de veiller aux allées et venues dans la Résidence, d'en interdire l'accès ou d'en faire partir toute personne déclarée indésirable.

Elle peut faire appel à la force publique si cela s'avère nécessaire. Tout problème de comportement sera traité en collaboration avec la direction de l'Ecole des Métiers et les mesures appropriées seront prises. Les parents, et même l'employeur, sont également tenus informés en cas de problème de comportement de l'apprenti.

Chaque apprenti est invité à prendre connaissance du règlement de fonctionnement au plus tard à son arrivée à la Résidence et s'engage à le respecter en apposant sa signature sur l'engagement de réservation. Une explication verbale de ce règlement est assurée à l'occasion de la première venue de l'apprenti.

Les familles ou tuteurs légaux ont pris connaissance de ce règlement intérieur au moment de l'Inscription du jeune à l'École des Métiers.

Pour toute infraction au règlement, la direction peut infliger en fonction de la faute :

- ✓ Une remarque assortie d'un rappel à l'ordre à l'apprenti,
- ✓ Un avertissement oral avec ou non réparation du préjudice sous forme de travail d'intérêt général ou pécuniaire,
- ✓ Un avertissement écrit adressé à l'apprenti (majeur) ou à la famille (quand l'apprenti est mineur) ainsi qu'à l'Ecole des Métiers,
- ✓ Une exclusion temporaire ou définitive. La sanction est motivée par écrit, après que la personne fautive ait été entendue.

La direction de l'Ecole des Métiers est systématiquement avisée de tout comportement inadapté au sein de la Résidence.

Tout résidant se sentant lésé par une attitude, un comportement ou tout autre motif peut saisir la Direction pour faire valoir ses droits.

Article 10 – Sécurité :

Chacun a obligation de faire savoir au personnel présent toute situation présentant un caractère de danger.

La Résidence le Noctile est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes. Les caméras filment l'ensemble des espaces communs (hall d'entrée, couloir, parking...). Ce dispositif permet, aux seules personnes habilitées, de visualiser des images en direct ou de consulter les enregistrements en cas d'incidents (vandalisme, dégradation, agression...).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images vous concernant. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à la Direction de la Résidence.

Deux Agents d'accueil et de sécurité assurent les permanences de nuit.

Consignes incendie :

En cas d'incendie, dans votre logement ou dans la résidence :
Sortez en refermant bien la porte, puis dirigez-vous vers les issues de secours en suivant le balisage et prévenez la réception.

En cas d'audition du signal d'alarme :

Si les dégagements sont praticables, gagnez la sortie en refermant la porte de votre chambre et en suivant le balisage.
Si la fumée rend le couloir ou l'escalier impraticable, restez dans votre logement et protégez-vous :

- Fermez la porte,
- Allez ensuite à la fenêtre, attendre l'arrivée des pompiers.

Des exercices d'évacuation de jour ou de nuit ont lieu durant l'année. Ces exercices permettent d'acquérir la bonne conduite pour une évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants de la Résidence.

En toute circonstance, il est interdit de toucher aux armoires électriques, ou de déclencher l'alarme par amusement ou autres comportements non conformes à ce présent règlement. Le matériel de lutte contre l'incendie ne doit être utilisé qu'en cas de réelle nécessité. L'utilisation des extincteurs et de l'alarme incendie en dehors d'un sinistre est strictement interdite. Un renvoi immédiat sera signifié pour non-respect des règles de sécurité.

Mis à jour : mars 2025

Association pour le Logement des Jeunes dans le Gers
Résidence Sociale Habitat-Jeunes « Le Noctile »
2 Ter Rue du 8 mai - 32000 AUCH
05. 62. 64. 02. 32
www.lenoctile.fr